CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination d'un fonctionnaire enquêteur, selon la loi fédérale sur les jeux d'argent

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017 ;

vu l'ordonnance fédérale sur les jeux d'argent (OJar), du 7 novembre 2018 ;

vu la convention entre la Commission fédérale des maisons de jeu et la République et Canton de Neuchâtel, du 14 octobre 2016 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier Le chef du commissariat criminalité économique et criminalité organisée de la police neuchâteloise est désigné « fonctionnaire enquêteur », chargé de conduire, pour le compte de la Commission fédérale des maisons de jeu, la procédure d'instruction relative aux infractions à la loi fédérale sur les jeux d'argent.

Art. 2 Les indemnités versées par la Commission fédérale des maisons de jeu pour les frais générés par ces missions sont versées au budget de la police neuchâteloise.

Art. 3 L'arrêté de nomination en qualité de fonctionnaire enquêteur selon la loi fédérale sur les maisons de jeu, du 26 septembre 2016, est abrogé.

Art. 4 [1]Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 5 février 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, F. NATER

La chancelière, S. DESPLAND